



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

Nº 2024/018

SEANCE DU 07 MAI 2024

NOM	BRE DE ME	MBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

Date de la Convocation
30/04/24

Date d'Affichage
14/05/24

Objet de la Délibération
Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour la

fourniture du gaz

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX

Absents: Mme VITRICE
M. JUMEL procuration à M. TOUNTEVICH
Mme PEGUES procuration à M. AITA
Mme RECH procuration à Mme TRIAES
Mme EVEN procuration à Mme PADRA
Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI
M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX
Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH
M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU
M. DESCHAMPS procuration à M. MARC
Mme PERSYN procuration à Mme DASSENOY

Secrétaire : M. DAGUES-BIE

Vu le Code de l'Energie, Vu le Code de la commande publique, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82):

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Fontenilles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes. .../...

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le



ID: 031-213101884-20240507-202400018-DE

suite

Délibération n°2024/018

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Fontenilles au groupement de commandes précité.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la

commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fontenilles,

et ce sans distinction de procédures.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de

commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Fontenilles.

Le secrétaire de séance Philippe Dagues-Bie Ainsi fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme, M. le Maire, Christophe Tountevich